

Séance du JEUDI 24 MAI 2018 – N° 2018-53

NOMBRES DE MEMBRES

Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	19
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
4	0	0

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BONJEAN, Maire.

A été nommé secrétaire : Mme Sylvie VALENCE

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, MM. Martial HILAIRE, Jean-Albert HABY, Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Delphine GREVISSE à M. Philippe GERMAIN, Mme Stéphanie SANCHEZ à Mme Céline LECOMTE, Mme Michèle PELTIER à M. Martial HILAIRE, M. Denis MASY à M. Yves BONJEAN

Date de la convocation

17 Mai 2018

Date d'affichage

25 Mai 2018

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves BONJEAN

